

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

16/09/2019

N°E19000211/44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/08/2019, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie (85). » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie et à Monsieur Gérard GUIMBRETIERE.

Fait à Nantes, le 16/09/2019

Le Premier Vice-Président,



Jean-Marc GUITTET